

Conditions MP Transport

1. Durée de location

Le contrat de location est conclu pour la durée fixée au verso du présent contrat. Le preneur est tenu de restituer le véhicule au terme convenu à moins qu'il n'ait sollicité une prorogation; il est tenu d'apporter la preuve que pareille prorogation lui a été accordée. Au cas où le véhicule n'aurait pas été restitué dans les 24 heures du terme convenu pour la restitution, et à défaut de prorogation du contrat, le bailleur se réserve le droit de porter plainte et de réclamer des dommages intérêts. Au moment de la conclusion du contrat, le preneur sera invité à déposer à l'avance le prix de la location prévisible pour toute la durée du contrat.

2. Remise du véhicule

Le preneur reconnaît s'être fait instruire sur l'entretien et la conduite du véhicule. Les frais résultants de dommages causés à la suite du maniement incorrect du véhicule doivent être supportés intégralement par le preneur.

A ce titre et en cas de désaccord sur l'origine des dommages, le preneur accepte la désignation par le bailleur d'un expert en automobiles avec la mission de déterminer si les dégâts sont dus à un maniement incorrect du véhicule ou non et de fixer le cas échéant le coût des réparations et leur durée. La somme décidée par l'expert est à la charge du preneur. Le preneur et le bailleur déclarent accepter le rapport de l'expert comme concluant.

Le plein du réservoir à carburant est fait lors de la remise du véhicule et doit être de nouveau rempli lors de la restitution. Les frais de carburant sont à charge du preneur.

Le preneur déclare reconnaître l'absence de vices et la parfaite sécurité à la circulation du véhicule indiqué au verso. Il déclare en outre avoir reçu le prédit véhicule avec tout son équipement - outils, avec tous ses pneus, accessoires légaux et avec tous ses documents, ainsi que le plombage intact du tachymètre.

En cas de perte des objets précités, le preneur est pleinement responsable et les frais de remplacement lui seront mis en compte.

3. Conditions de paiement

Le prix énoncé sur le devis et contrat de location est payable avant la remise des clés après avoir reçu le plan d'accès de la part de MP Transport. En cas de location prolongée ou des frais non prévisibles, une facture sera envoyé au preneur avec un délai de paiement de 14 jours.

Le non-paiement à la date prévue entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'obligation pour le preneur de payer un intérêt de 10% par mois à dater du jour de la facture.

4. Sous-location du véhicule

La sous-location du véhicule, sa conduite par des personnes non énoncées au contrat ou la traction d'une remorque ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit du bailleur, soit par mail, soit par écrit sur le contrat de location. Le remorquage ou le fait de pousser d'autres véhicules au moyen du véhicule pris en location ainsi que la participation à des courses automobiles ou l'apprentissage d'élèves conducteurs sont interdits. L'inexécution des présentes conditions au contrat entraîne la non-assurance du véhicule par la compagnie d'assurances couvrant la responsabilité civile. Dans ce cas, le preneur est tenu de rembourser le dommage intégral occasionné au véhicule, sans qu'il y ait lieu de tenir compte de la question de responsabilité.

5. Responsabilité en cas d'accident

Pour tout véhicule donné en location aux conditions préindiquées, une assurance responsabilité civile illimitée est incluse aussi à l'étranger si le bailleur a donné l'accord. En cas d'accident, le preneur est tenu de payer au comptant la somme de la franchise indiquée sur le contrat et le devis, sans qu'il y a question de la responsabilité. Une facture lui sera envoyé acquittée par la suite.

Le montant en question sera immédiatement crédité au preneur si la compagnie d'assurances devait décider que la responsabilité du preneur n'est pas engagée. Cette décision de la compagnie d'assurances est de droit et ne pourra être contestée. Les dégâts causés au véhicule pris en location dépassant ledit montant pour lequel reste tenu le preneur sont à charge du bailleur, sauf s'il s'agit de dégâts au véhicule ou à la carrosserie par suite de chocs aux parties supérieures. Le preneur reste tenu des sinistres non couverts par l'assurance responsabilité civile, notamment des dégâts au véhicule occasionnés à l'étranger. Le preneur est en outre tenu des dommages occasionnés à des tiers, qui ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile dont il avait été ci-avant question.

Attention:

- 1) Les dégâts causés au véhicule ou à la carrosserie par suite de chocs aux parties supérieures restent toujours et intégralement à charge du preneur, même en cas d'assurance «dégâts matériels» (ponts, porches, branches, etc...) Il faut entendre par «parties supérieures» toute partie avant, arrière ou latérale ou accessoire du véhicule qui se trouve à une hauteur supérieure à celle du pare-brise.
- 2) Dans les cas suivants, le preneur reste tenu du dommage intégral, peu importe sa localisation:
 - a) si en cas d'accident il ne remet pas dans les 24 heures au siège du bailleur à Luxembourg (ou en cas de déplacement à l'étranger autorisé, au plus tard lors de son retour à Luxembourg). une déclaration d'accident dûment remplie.
 - b) en cas d'inobservation des conditions énoncées sub 6) du présent contrat.
 - c) en cas de parcours à l'étranger effectué sans l'autorisation expresse par écrit du bailleur.
 - d) en cas de dépassement du terme fixé pour la restitution du véhicule de plus de 24 heures, sauf prorogation accordée.

La validité des différentes assurances est strictement limitée à la période de location prévue au contrat, sauf prorogation accordée.

6. Responsabilité en cas de panne

Le preneur est tenu responsable d'avoir une carte du ACL pour le remorquage du véhicule. Le bailleur s'engage en même temps d'organiser une solution pour le bailleur afin qu'il puisse continuer sa route. Au cas où le preneur n'ait pas une carte valable, le remorquage serait à sa charge.

7. Dispositions à prendre en cas d'accident de circulation

En cas d'implication dans un accident de circulation, le preneur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à l'éclaircissement des faits telles que déclaration à la police, constatation du numéro d'immatriculation des autres véhicules impliqués dans l'accident, établissement d'un constat amiable d'accident avec croquis de l'accident, etc. Le preneur est tenu de communiquer tous ces renseignements et les papiers nécessaires au bailleur par email le jour-même.

En cas de dommages plus importants, notamment en cas de dommage causé à des personnes, le bailleur doit être informé immédiatement par téléphone.

Sans l'accord du bailleur, le preneur n'est pas autorisé à reconnaître les revendications de tiers comme fondées ou à les dédommager en tout ou en partie.

8. Déclaration de dégâts et de dérangement du véhicule

Le preneur est tenu d'informer immédiatement le bailleur de dégâts constatés au véhicule pris en location. Les dégâts ne peuvent être réparés que sur l'ordre du bailleur. Les frais de réparations sont à payer par le preneur par virement bancaire dès la réception de la facture. En cas d'accord avec le bailleur, le preneur peut faire réparer les dégâts par ses moyens dans un garage reconnu au Luxembourg.

9. Frais indirects

Si à la suite de dégâts ou d'un dérangement au véhicule, le preneur ne peut plus s'en servir, le preneur ne peut pas prétendre au transport gratuit à partir du lieu où le dégât ou le dérangement s'est produit. Le bailleur n'est pas tenu de mettre à la disposition du preneur un autre véhicule, ni de dédommager le preneur des frais encourus par l'utilisation d'autres moyens de transport ou à la suite du retard subi, etc.

Au cas où un procès-verbal d'infraction au Code de la route ou autre acte serait dressé contre le conducteur lors de la durée de la location par le preneur, le bailleur mettra en compte du preneur, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 20.-€ pour couvrir les frais administratifs hormis d'éventuels autres frais occasionnés par la faute du conducteur. Une facture sera envoyé par mail au preneur, laquelle serait payable dans un délai de 14 jours.

10. Nettoyage des véhicules

Des frais de nettoyage pourront être chargés au client si le véhicule est retourné anormalement sale.

11. Litiges

Tout litige auquel donne lieu le présent contrat est de la compétence des tribunaux de Luxembourg. Le lieu d'exécution du contrat est Luxembourg.

Le preneur déclare expressément:

1. Avoir reçu le véhicule ci-avant décrit avec les papiers de bord, la roue de réserve, pharmacie, triangle et accessoires tels que mentionnés plus haut, aux conditions du contrat de location ci-avant énoncées pour le conduire lui-même; il a pris le véhicule en location pour son compte propre et à ses risques et périls, en parfait état de sécurité à la circulation, le plein du réservoir de carburant étant fait;
2. Disposer des fonds nécessaires pour le paiement de la location;
3. Avoir pris connaissance et accepté les conditions du contrat de location énoncées au recto, ainsi que d'en avoir reçu une copie.